

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/160

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉVÈNEMENT INTITULÉ « FOULÉES NANGISSIENNES » – LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 – CENTRE VILLE NANGIS

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la demande présentée le 24 juillet 2026 par Madame LAPORTE Camille, chargée de mission Evénements/Culture, sollicitant l'autorisation d'organiser les foulées Nangissiennes le 04 septembre 2026 dans le centre-ville de Nangis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de l'évènement intitulé « Foulées Nangissiennes » organisé par la Mairie de Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'évènement intitulé « Foulées Nangissiennes » une course relais à pied se déroulera **le vendredi 4 septembre 2026 de 18 heures à 22 heures** dans le centre-ville de Nangis.

Article 2 : Le programme de cet événement est le suivant :

- 18h00 : accueil des participants pour la remise des dossards
- 18h45 : photo de groupe
- 19h00 : échauffement : tour de reconnaissance du parcours
- 19h30 : départ de la course
- 21h30 : pot de l'amitié et remise des récompenses

Article 3 : Le relais empruntera les rues suivantes :

- Départ cour Émile Zola
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Dauphin
- Rue Pasteur
- Rue des Fontaines
- Contre-allée avenue Victor Hugo
- Rue du Général Leclerc
- Ruelle Bardin

- Avenue Molière
- Mail Pierre Britaud
- Arrivée Cour Émile Zola

Article 4 : Le premier départ « **tour de reconnaissance** » partira dès **19 heures**. Le début de la course débutera **à partir de 19 heures 30**.

Article 5 : Durant la course relais, les véhicules pourront emprunter les rues du Général Leclerc, Minage, place Dupont-Perrot, Commerce, passage de la Poterie et place de l'Abbé Evrard en direction de la rue Molière.

Article 6 : La circulation sera interdite **le vendredi 4 septembre 2026 de 18 heures 30 à 22 heures** dans les rues suivantes :

- **Rue du Général Leclerc** (depuis l'intersection de la rue du Dauphin jusqu'à l'intersection avec la rue Maréchal de Lattre de Tassigny)
- **Rue du Dauphin**
- **Rue Pasteur**
- **Rue Aristide Briand**
- **Rue des Fontaines** (de la place Dupont-Perrot jusqu'à l'intersection avec l'avenue Victor Hugo)
- **Rue des Écoles** (de l'intersection avec le boulevard du Tivoli jusqu'à l'intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny). Une déviation sera mise en place vers du boulevard du Tivoli.
- **Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Article 7 : L'évacuation des véhicules de la place Dupont-Perrot se fera uniquement par la rue du Commerce.

Article 8 : Les rues Molière, Général Leclerc et place de l'Abbé Evrard seront temporairement interdites à la circulation automobile par les signaleurs, afin de faciliter le passage des coureurs.

Article 9 : Le point de ravitaillement, la remise des récompenses et le pot de l'amitié servis à l'issue de la course seront organisés Cour Emile Zola le vendredi 4 septembre **à partir de 21h30**.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal à la charge du service organisateur selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,

- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Evènementiel et Associations,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Responsable du Service Associations

Fait à Nangis, le 06 août 2026

Pour la Maire empêchée et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Abdelhakim LACHHAB.



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
Le...../...../2026

Pour la Maire empêchée et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Abdelhakim LACHHAB.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr